

"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".

Numéro 72 - Fév 2011

L'inFO44



DROIT AU RETOUR : F.O.-DGFIP AMÈNE L'ADMINISTRATION À REVOIR SA COPIE (GT du 26 janvier 2011)

À l'heure où le label Diversité vient d'être accordé aux ministères en charge de l'économie et du budget et remis officiellement ce 20 janvier à Christine Lagarde, F.O.-DGFIP s'étonne que cette même administration ne cherche pas dans ses futures règles de gestion, le moyen de mettre en œuvre ces grands principes.



Rappelons que «ce label est accordé pour trois ans et que son renouvellement à l'issue de cette période est l'affaire de tous. Il appartient à l'ensemble des directions, dont la DGFIP, de démontrer leur capacité à promouvoir toujours davantage la diversité sociale par une politique anti-discriminatoire».

Dans ces conditions, rappelons également qu'il aura fallu plusieurs Groupes de travail, il aura fallu que FO claque la porte le 8 décembre, il aura fallu enfin que FO explique par l'exemple pour que l'administration accepte d'entendre notre revendication du droit au retour : priorité absolue pour le retour, y compris en surnombre, dans le département d'origine des promus notamment de C en B par concours interne et liste d'aptitude.

Pourtant ne pas reconnaître le bien fondé du DROIT AU RETOUR, c'est aller à l'encontre de ce « Label Diversité » parce que cela veut dire :

- Refuser le droit à la promotion interne des agents.
- Favoriser la discrimination hommes/femmes.
- Refuser le droit la promotion sociale aux familles mono-parentales.
- Obliger les agents de la DGFIP à devoir choisir entre promotion sociale et vie familiale.
- Oublier que 60 % des agents de la DGFIP sont des femmes et qu'elles n'ont pas à devoir faire le choix entre vie familiale et promotion interne.

Sans le DROIT AU RETOUR, les agents qui manifestent une volonté de promotion sociale sont pénalisés dans leur vie personnelle : frais de double résidence, éloignement familial, frais de transport, etc

Rappelons également que le gain de rémunération des promotions de C en B n'est pas supérieur à 150 euros mensuel !

Dans ces conditions, comment choisir entre promotion sociale et vie de famille !

En contraignant l'Administration à réouvrir les négociations sur ce sujet et en amenant l'ensemble des autres Organisations Syndicales à rejoindre sa position, F.O.- DGFIP prouve une fois de plus que la défense des intérêts de tous les agents est son unique motivation.

Pour F.O.-DGFIP, ce n'est pas une question de choix, mais c'est une question de droit, droit qui doit profiter à tous dans le cadre d'une harmonisation par le haut !

DROIT AU RETOUR : F.O.-DGFIP NE LÂCHERA PAS !

Fiche de paye de Janvier = - 0,27%

A la réception de la fiche de traitement de janvier, vous aurez l'une des premières concrétisations de la loi du 9 novembre 2010, avec un prélèvement supplémentaire de 0,27% correspondant à la hausse de la retenue pour pension.

Conformément à la loi, ce taux de retenue fera l'objet d'une revalorisation équivalente pendant les 9 prochaines années pour atteindre 10,55% en 2020.

Pour rappel, la valeur point d'indice des traitements demeure pour sa part inchangée en 2011!

A l'heure où les économistes tablent sur une inflation d'au moins 2% pour cette même année, c'est donc bien une perte sèche du pouvoir d'achat infligée à l'ensemble des agents publics!

Alors que dans le même temps, le bouclier fiscal perdure et qu'il est question de supprimer l'ISF!

Pour FO Finances, l'exigence de véritables négociations salariales, et l'urgence d'une revalorisation du point d'indice des traitements des fonctionnaires sont plus que jamais d'actualité.



CAPC Inspecteurs du Trésor du 27 janvier 2011 : Déclaration liminaire de FO DGFIP

Monsieur le Président,

Alors que les discussions sur les futures règles de gestion continuent dans les GT, nous ne pouvons manquer l'occasion de rappeler les positions de **F.O.-DGFIP** sur le nombre de mouvements de mutations par an.

En effet, afin qu'il n'y ait pas de perdant dans ce domaine et donc pas de régression par rapport aux règles de la gestion publique, l'instauration d'un seul mouvement serait pénalisante tant pour les agents que pour les postes et services.

Les deux mouvements annuels permettent une fluidité dans la gestion des personnels ainsi qu'une meilleure adaptation des moyens aux besoins de ces mêmes postes et services.

Par ailleurs, les modalités d'affectation envisagées pour les promus au grade d'Inspecteur par voie de liste d'aptitude, d'examen professionnel et de concours en fonction de leur ancienneté administrative, auront pour effet de pénaliser les lauréats du concours externe.



Le maintien d'un deuxième mouvement de mutation au premier mars permettrait de leur donner une chance supplémentaire d'obtenir une affectation à leur convenance, sans entrer en concurrence avec les collègues de la promotion suivante.

L'administration envisage que, dans le cadre d'une promotion au grade d'inspecteur divisionnaire, les affectations se fassent aux mêmes dates que les mutations à équivalence de grade, à savoir 1er janvier et 1er juillet.

Les inspecteurs ainsi promus libéreront des emplois qu'il conviendra de pourvoir dans les meilleurs délais. Et les départs en retraite au fil de l'eau

ne feront qu'amplifier encore ce phénomène.

Pour **F.O.-DGFIP**, il ne saurait être question de supporter des vacances d'emploi sur des durées qui pénaliseraient l'exercice normal des missions. Les intérimaires ne peuvent ni ne doivent être un palliatif aux dysfonctionnements engendrés par cette gestion annuelle des effectifs.

Si on cumule ces vacances d'emploi d'inspecteurs avec celles des agents de catégories B et C favorisées par les mêmes règles de gestion, c'est la voie ouverte à une fragilisation sans précédent de l'ensemble du réseau.

C'est pourquoi F.O.-DGFIP exige encore et toujours le maintien des deux mouvements annuels.

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
la force syndicale